

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

Pièces à fournir : (seul un dossier complet sera accepté)	1 ^{ère} demande	Renouvellement Passeport périmé depuis moins de 5 ans	Renouvellement Passeport périmé depuis plus de 5 ans	Renouvellement suite à perte ou vol				
Formulaire à retirer en Mairie ou Pré-demande sur le site ANTS	✓	✓	✓	✓				
	https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne							
2 photos d'identité (récentes moins de 6 mois ; norme ISO/IEC 19794-s : 2005)	✓	✓	✓	✓				
Ancien Passeport (original + photocopie)		✓	✓					
Acte de naissance : Copie intégrale de moins de 3 mois (sauf si Mairie de naissance COMEDEC)	✓		✓	✓				
ou CNI en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans	Vérifier si votre commune de naissance a adhéré au dispositif COMEDEC sur le lien suivant : https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation							
Justificatif de domicile de moins d'1 an (si hébergé voir pièces complémentaires)	✓	✓	✓	✓				
Déclaration de : - Vol (établie en gendarmerie) - Perte (à remplir en mairie)				✓				
Si possible fournir un document officiel (photocopie ancienne CNI, Attestation de droits sécurité sociale, Permis de conduire, passeport, Livret de famille ...)				✓				
Dernier avis d'imposition sur les revenus				✓				
Tarif : Timbre dématérialisé à acheter dans un bureau de tabac ou en ligne sur : https://timbres.impots.gouv.fr/	MINEUR		MINEUR		MINEUR		MINEUR	
	- de 15 ans	15 à 18 ans	- de 15 ans	15 à 18 ans	- de 15 ans	15 à 18 ans	- de 15 ans	15 à 18 ans
	17 €	42 €	17 €	42 €	17 €	42 €	17 €	42 €
	MAJEUR		MAJEUR		MAJEUR		MAJEUR	
	86 €		86 €		86 €		86 €	

PASSEPORT (suite)

Personne Majeure :

- Présence obligatoire de l'intéressé lors du dépôt et du retrait du titre
- Pour compléter la demande : connaître le nom, prénoms, date et lieu de naissance des parents

Personne Mineure :

- Présence obligatoire de l'enfant au dépôt du dossier (de 0 à 17 ans) et au retrait du titre (de 12 à 17 ans) avec l'un de ses parents
- Pièce d'identité du parent demandeur (original + photocopie)
- Livret de famille (original + photocopie)
- En cas de divorce ou séparation : jugement complet (original + photocopie) + si résidence alternée : fournir le justificatif de domicile du second parent ainsi que la photocopie de sa carte d'identité
- Séparation sans jugement : accord écrit du second parent + la photocopie de sa pièce d'identité

En cas de naturalisation pour une 1^{ère} demande :

- Décret de naturalisation (original + photocopie)
Ou publication au journal officiel
Ou acte de naissance avec la mention de naturalisation
- Titre de séjour (original + photocopie) ou si déjà rendu en préfecture, le procès-verbal de restitution du titre de séjour (original + photocopie)
- Passeport de l'autre nationalité (original + photocopie)

Personne hébergée :

- Copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins d'1 an (original + photocopie)
- Attestation sur l'honneur signée de l'hébergeant certifiant que le demandeur réside de manière stable à son domicile

Nom d'usage :

- Personne majeure : copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- Personne mineure : autorisation écrite et pièce d'identité des 2 parents
- Nom du conjoint : acte de naissance de moins de 3 mois avec mention du mariage ou acte de mariage de moins de 3 mois
- Nom du conjoint en cas de divorce : jugement de divorce avec la mention de l'autorisation ou autorisation écrite de l'ex conjoint avec copie de sa pièce d'identité

Majeurs protégés :

- Fournir le jugement de placement sous protection.
- Dans le cadre d'un placement sous tutelle :
 - Le majeur doit être accompagné de son tuteur lors du dépôt du dossier.